

SELARL
Thierry LE FLOCH
Olivier BAILLON
Benjamin BICHAT
Huissiers de Justice Associés
Sophie VERNIMONT
Huissier de justice salariée



☎ 04 67 60 76 96

☎ 04 67 60 31 14

✉ AML34@huissier-justice.fr

Compte bancaire : Caisse des Dépôts

RIB: 40031 00001 0000169482U 13

IBAN: FR68 4003 1000 0100 0016 9482 U13

BIC: CDCGFRPPXXX

N°TVA Intracom: FR58 885 799 76

15 Passage Lonjon
 CS 62180
 34960 MONTPELLIER Cedex 2



S.A.S. HECTARE

75 ZI LES PORTES DOMITIENNES
BP 30020
34741 VENDARGUES

Référence à rappeler

Affaire : HECTARE

CONSTAT AVANT TRAVAUX – KERMES - MONTAUD

Vos réfs :

RCS : 312 914 807 000 28

Nos réfs : C074233/OB 249

N°TVA INTRACOM : FR05888579976

Nature de l'acte régularisé : PV CONSTAT

Signifié le : 12.09.2022

Dossier suivi par : Jérôme LEDOUX

MONTPELLIER, le 24.10.2022

RELEVÉ DE FRAIS ET HONORAIRES

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, en retour, l'expédition de l'acte que vous m'avez demandé de régulariser dans cette affaire.

Je vous en souhaite bonne réception et vous remercie de procéder au **règlement de son coût à réception**

Il m'est dû suivant détail ci-dessous :

* Emolument H.T.	300,00
* Frais postaux.....	4,00
* Taxe de transport H.T.	7,67
* Taxe Forfaitaire	
Appel de cause H.T.	
* TVA à 20,00 %	61,53
* A déduire votre provision	
TOTAL des frais dus TTC en Euros	373,20

que vous pourrez me faire parvenir selon le mode de paiement à votre convenance, en vous priant, lors du règlement, de bien vouloir indiquer les références portées en marge.

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT RÉGULARISER VOTRE FACTURE PAR CB EN SUIVANT LES INDICATIONS DU PAIEMENT EN LIGNE SUR NOTRE SITE :

<http://www.scplbb-huissiers-montpellier.com>

Vous agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.



Membre d'une Association Agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté.
 CNIL « Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées de l'étude »

